



LUC Voile - Règlement interne

Les règles établies ci-dessous ont pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'association LUC Voile avec comme objectif de promouvoir et partager au mieux la voile. Celles-ci serviront de règlement interne, pour une bonne communication au sein du comité et avec l'ensemble des membres.

1. Comité

À chaque Assemblée Générale un nouveau comité devra être élu selon les règles suivantes :

- 1.1 La formation du comité se fait par élection à la majorité, avec deux tours de vote au maximum. Le vote se fait lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Seuls les membres actifs et actifs régates sont habilités à voter.
 - 1.2 Les postes suivants sont présents au comité et peuvent être cumulés à l'exception du poste de président :
 - (a) Président(e) et relations publiques
 - (b) Vice-Président(e)
 - (c) Trésorier(ère)
 - (d) Responsable voile (navigation)
 - (e) Responsable matériel
 - (f) Responsable régates
 - (g) Responsable sponsoring
 - (h) Responsable événements
 - (i) Responsable communication
- Chaque poste peut être représenté par deux personnes au maximum.
- 1.3 Les membres se présentant pour faire partie du comité seront annoncés au précédent comité avant l'élection.
 - 1.4 Si un membre du comité souhaite se retirer de celui-ci, il le fait par une demande écrite au comité (email autorisé).
 - 1.5 Si un membre du comité ne remplit pas sa fonction ou véhicule une image négative du club ou de ses partenaires, il pourra être exclu du comité sur décision des membres le composant. La majorité absolue du comité est requise pour exclure quelqu'un.
 - 1.6 Dans un but de continuité, le président et le vice-président doivent être membres du comité pendant une année au moins avant d'accéder à ce poste.
 - 1.7 Les membres souhaitant faire partie du comité devront idéalement pouvoir s'y engager pendant plusieurs années consécutives, le but étant de garder toujours des membres expérimentés qui puissent encadrer les nouveaux.
 - 1.8 Le poste de secrétaire peut être attribué à une personne hors-comité, choisie par la majorité du comité. Dans ce cas le ou la secrétaire aura une voix consultative au sein du comité mais n'aura pas de vote.
 - 1.9 Le poste de webmaster peut être attribué à une personne hors-comité, choisie par la majorité du comité. Dans ce cas le ou la webmaster aura une voix consultative au sein du comité mais n'aura pas de vote.

2 Membres

- 2.1 Tous les membres devront s'acquitter d'une cotisation pour l'année, non-remboursable.
- 2.2 Période : le statut de membre caduque le 30 septembre suivant à l'inscription; sauf pour les membres qui s'inscrivent durant le mois de juillet, août ou septembre, pour qui l'échéance sera le 30 septembre de l'année suivante.
- 2.3 Renouvellement : les membres qui souhaitent renouveler leur statut de membre pourront le faire en payant leur cotisation jusqu'au 30 septembre de la période en question. En cas de non-paiement, le statut de membre sera perdu jusqu'au règlement de la cotisation.
- 2.4 Montant des cotisations :
- | | |
|--|------------|
| (a) Membre bienfaiteur à partir de : ----- | CHF 75.- |
| (b) Membre actif étudiant: ----- | CHF 100.-* |
| (c) Membre actif régaté étudiant : ----- | CHF 150.- |
| (d) Membre actif doctorant : ----- | CHF 150.-* |
| (e) Membre actif régaté doctorant : ----- | CHF 200.- |
| (f) Membre actif autre : ----- | CHF 225.-* |
| (g) Membre actif régaté autre : ----- | CHF 300.- |

*Cotisation valable à partir de l'inscription pour l'année 2022-2023

En raison de leur investissement dans le club, les membres du comité ne payent pas de cotisation. Si un secrétaire et/ou un webmaster est/sont choisis il ne payera/payeront pas la cotisation. Une cotisation de CHF 50.- sera demandée aux membres du comité, ainsi qu'au secrétaire et au webmaster, dans le cas où ils feraient partie du groupe d'entraînement.

- 2.5 La catégorie dans laquelle se situe chaque membre peut correspondre à 5 différents niveaux :
- (a) Nouveau : le membre n'a pas encore suivi d'initiation au bateau.
 - (b) Niveau débutant : ne sait pas ou ne sait que peu faire de la voile en lesté.
 - (c) Niveau initié : a les connaissances de base en navigation sur lesté, mais ne sait pas ou sait peu régater.
 - (d) Niveau régatier : sait faire de la voile et régater.
 - (e) Niveau expérimenté : dispose en plus d'une grande expérience.
- Le comité attribue ces niveaux avec une exactitude relative, pour permettre la cohérence avec les objectifs d'attribution des places dans les équipages de compétition et d'accès aux bateaux. Une demande peut être faite au comité pour changer de niveau.
- 2.6 Si un membre véhicule une mauvaise image du club, ou ne respecte pas l'esprit du club, il peut être exclu sur décision du comité. La majorité absolue est requise pour exclure quelqu'un.
- 2.7 Si un membre souhaite se retirer du club, il le fait par une demande écrite au comité (email autorisé).

3 Droits

- 3.1 Le fait d'être membre (sauf bienfaiteur) donne le droit d'accès au surprise « SUI 631 », sous condition de la présence à bord d'une personne détenant un permis valide de navigation avec au moins le niveau initié, et d'une organisation préalable, à savoir annoncer la sortie sur le site internet du club.
- 3.2 Le fait d'être membre (sauf bienfaiteur) donne également le droit d'accès au surprise « SUI 759 », sous des conditions plus strictes, définies dans le document « Les conditions d'utilisation du surprise SUI 759 ».

- 3.3 Les membres ont également droit de participer aux évènements, aux journées de voiles légères, aux entraînements et aux régates en fonction du niveau.

4 Devoirs

- 4.1 Les membres doivent s'être inscrits sur l'agenda en ligne du club pour accéder à l'un des bateaux.
- 4.2 Être membre de l'association implique également certains devoirs qui consistent à s'investir dans la mesure du possible dans l'association par divers moyens :
- (a) Participation à l'entretien du bateau.
 - (b) Participation à la communication de l'association (site internet, recrutement, photos/vidéos, affichage...).
 - (c) Participation à la préparation pour le permis D.
 - (d) Organisation de certains évènements, régates ou entraînements.
 - (e) Participation à la recherche de sponsors.
 - (f) Pour les membres ayant le permis D, accompagnement d'autres membres pour des sorties.
- 4.3 Le bateau et le matériel prêtés par l'association doivent être traités avec soin et rendus.
- (a) Les membres s'engagent à restituer le matériel dans un délai correct. Le matériel, tel que les cirés, l'accastillage et les voiles utilisés en mer seront rincés dans les 5 jours qui suivent le retour. Le bateau sera rincé à l'intérieur et à l'extérieur dans le même délai.
 - (b) Les membres souhaitant emprunter du matériel le communiqueront au responsable matériel. Une liste du matériel emprunté devra être remplie et lui être fournie.
 - (c) En cas d'incident, l'équipage, représenté par le skipper en règle générale, en avisera le comité dans les plus brefs délais par écrit, en remplissant le rapport d'accident/incident disponible auprès du responsable matériel. Le comité, dans sa composition la plus complète possible, votera la responsabilité de l'équipage en fonction de la Loi fédérale sur la navigation intérieure 747.201, des règles de régates actuelles et du résultat d'un protêt si disponible. Aucune prise de risque n'a lieu d'être dans le cadre des activités du LUC Voile. En cas d'incertitude, le comité pourra entendre par oral l'avis d'un membre de l'équipage. Dans le cas où la responsabilité de l'équipage est reconnue, l'équipage est responsable de régler le cas avec l'assurance et de s'acquitter du montant de la franchise de 500.- sur les dommages commis au bateau du LUC Voile. Si le comité considère qu'aucune prise de risque n'a eu lieu et que les dégâts résultent d'une utilisation normale du matériel le LUC Voile prendra en charge 100% du montant de la franchise. Dans les autres cas, où il n'est pas possible d'établir clairement les responsabilités, le LUC Voile prendra en charge 50% de ce montant, les 50% restant seront aux frais de l'équipage.
- 4.4 Les membres sont tenus d'informer le club des changements de leurs coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email...).
- 4.5 Pour les compétiteurs, il est impératif de maintenir sa forme et son poids annoncé pour les évènements.
- 4.6 Les membres doivent pratiquer la voile avec fairplay.

5 Activités

- 5.1 L'association propose les activités suivantes :
- (a) Formation de base : apprendre à naviguer en lesté sur le Surprise, en entraînement uniquement. Cette activité est menée ou supervisée par le responsable navigation.
 - (b) Préparation au permis lac : un système de bénévolat et entraide sera assuré par le club.
 - (c) Sorties de plaisance : sorties génériques à plusieurs.

- (d) Formation à la régates : apprendre à régater en lesté pour niveau intermédiaire. Sur le Surprise, entraînements et régates du mercredi soir, ainsi que semaines du soir avec un membre régatier au moins et au moins une personne ayant le permis.
- (e) Régates : (voir section Régate).
- (f) Évènements « sociaux » pour les membres : évènements sur le campus, repas entre membres, préparation physique, etc.
- (g) Journées voile légère : pour tous les membres de la communauté universitaire lausannoise, encadrées par les membres, avec la présence d'au moins deux moniteurs du centre nautique.

Un calendrier des évènements liés à la navigation sera établi par le comité.

L'association cherche à mélanger les membres des différents niveaux afin d'encourager une progression. Un responsable est nommé pour chaque évènement. Une personne possédant le permis doit être présente pour toutes activités le nécessitant.

6 Régate

6.1 Le programme de régates de l'année est voté par le comité. Il y a trois types de régates :

- (a) Les régates prioritaires sont celles auxquelles le club doit participer suite à un engagement avec un partenaire.
- (b) Les régates ordinaires sont celles sur le lac ou à l'étranger auxquelles le club participe si le budget le permet.
- (c) La participation aux régates auxquelles le club n'a pas prévu de participer est soumise à l'approbation du comité. La décision relèvera du budget, de la viabilité du projet et d'autres critères.

6.2 La rotation des membres participant aux régates est à privilégier afin que chacun puisse en profiter. Cependant, garantir un bon niveau pour régater reste une priorité.

6.3 Les propositions de projets ou de régates doivent être communiquées dans un délai acceptable au comité.

6.4 Un responsable est nommé pour chaque régates. La composition de chaque équipage pour une régates doit être approuvée par le comité.

6.5 La composition des équipages se fait en tenant compte :

- (a) Du niveau, en lien avec le type d'évènement et des objectifs du club.
- (b) De l'investissement personnel dans le club.
- (c) Du nombre de participations aux autres évènements.
- (d) De l'entraînement des participants.
- (e) De l'ordre chronologique de réception des demandes au responsable régates.

7 Budget

7.1 Les dépenses non prévues dans le budget dépassant les CHF 500.- doivent être approuvées par le comité.

7.2 La répartition des dépenses entre régates, activités sur le lac et évènements se fait de la façon suivante :

- (a) Le budget nécessaire à l'entretien et l'assurance des bateaux est prioritaire sur toutes les autres dépenses.
- (b) Les activités hors régates, prévues par le calendrier doivent être assurées. Telles que : sorties de plaisances et formations, journées voile légère ou autres.
- (c) Le budget est réparti sur les différentes régates avec un ordre de priorité établi au point 6.1, ainsi que sur les dépenses pour les équipements nécessaires à la visibilité des partenaires du club.

- (d) Si une régata représente un trop gros investissement pour une visibilité minime ou un intérêt moindre, la participation à celle-ci devra être remise en cause.

7.3 Paiement/remboursement des frais

- (a) Le remboursement des dépenses effectuées à titre personnel pour le club ne se fera que si celles-ci font partie du budget du club ou si un accord du comité a été donné.

7.4 Les demandes de remboursement respecteront les conditions suivantes :

- (a) La présentation d'une note de frais signée accompagnée de tous les justificatifs, lisibles et détaillés, est obligatoire.
- (b) Pour les transports, si une voiture personnelle est utilisée, un remboursement au kilomètre sera envisagé, pour autant qu'aucun bus des Services du Sport Universitaire ne soit disponible.
- (c) L'achat non prévu de matériel ne sera remboursé que si une bonne raison le justifie, évaluée par le comité. Les frais additionnels découlant d'un manque de prévoyance ne seront en général pas remboursés.

8 Respect du règlement

8.1 Les membres sont tenus de se conformer au présent règlement en toutes circonstances. En cas de non-respect, le ou les membres concerné-s pourra/ont être exclu-s, voire poursuivi-s sur le plan légal.

8.2 Le comité décline toute responsabilité en cas d'incident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

8.3 Le comité décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet ou valeur dans le cadre de ses activités.